



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CHER

**Direction
Départementale des
Territoires du Cher**

**ENTREPRISE CASSIER
LA BALLASTIERE
37700 SAINT PIERRE DES CORPS**

**Service Environnement
et Risques**

Dossier suivi par :
LETELLIER LOAN

Mèl : ddt-ser-brema@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.38
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réalisation de 3 forages destinés à la mise en place de piézomètres sur la commune de MERY-ES-BOIS**
Demande de compléments

Réf. : 18-2021-00040

BOURGES, le 31 Janvier 2022

Monsieur

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3^e paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2^eme paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à :

Direction Départementale des Territoires du Cher
Service Environnement et Risques
6 place de la Pyrotechnie CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tel : 02.34.34.61.00

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation
la cheffe du bureau ressource en eau et milieux
aquatiques



Lise RENAULT

P.J. : demande de complément au dossier
présenté

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des Informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
réalisation de trois forages destinés à la mise en place de piézomètres sur la commune de
MERY-ES-BOIS
dossier n° : 18-2021-00040

Au titre de la régularité du dossier :

- Modalités de remise en état du site et d'aménagement éventuel de l'accès aux ouvrages (pendant et après travaux).

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] RE: Déclaration au titre de la loi sur l'eau : Réalisation de forage pour pose de piézomètres

Date : Wed, 9 Feb 2022 09:35:32

De :

Répondre à :

Pour :

Copie à :

Bonjour M. Letellier,

Je vous adresse ce message en retour à votre message du 31 janvier 2022 concernant votre demande de compléments au titre de la recevabilité de notre déclaration pour la réalisation de piézomètres sur la commune de Méry-es-Bois.

Cette demande concerne les modalités de remise en état et d'aménagement éventuel de l'accès aux ouvrages.

Je vous prie de trouver ci-après la réponse que nous pouvons apporter sur ce point :

Afin d'accéder aux emplacements prévus pour l'implantation des 3 ouvrages, les véhicules et engins nécessaires aux travaux de mise en place emprunteront des chemins ou des pistes existants ne nécessitant pas d'abattages. Lors des travaux, des coupes franches seront réalisées ponctuellement si nécessaire, sans arrachage. Concernant l'emplacement précis des 3 ouvrages, il tiendra compte de l'implantation des arbres existants ; aucun arbre ne sera arraché pour implanter les ouvrages. En conclusion, il n'est pas prévu de supprimer de manière définitive des surfaces forestières.

Cette réponse par courriel est-elle suffisante à vos yeux ou bien devons-nous vous adresser un courrier de réponse ?

Par avance, je vous remercie de la réponse que vous pourrez m'apporter et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

CHAMPIGNY Hervé

Chargé d'études

Études, Recherche et Développement